

Jugement ---

Affreux désastre ...  
2 pièces.

A Caen, chez  
Aug. Leclercq

---

O'R  
1175

BIBLIOTHEQUE  
LOUIS FERRAND

N° 4170

Achat des Musées Nationaux  
Musée des Arts et Traditions Populaires



## Jugement

D/R  
1175  
1

Rendu par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, séant à Marseille, qui condamne à la peine de mort le malheureux Jacques BOSQUET, âgé de 38 ans, père de trois enfants, accusé innocemment sur les fausses déclarations de Jean Guibourg, âgé de 36 ans, et Louis Avignon, âgé de 83 ans, faux témoins, et par le nommé Constant Bastard, assassin de Marie Lavigne, âgée de 17 ans.

Marie Lavigne allant conduire ses bestiaux dans la prairie, fut attaquée par le nommé Constant Bastard, dans l'intention coupable de la séduire. Cette jeune fille vertueuse, préférant la mort au déshonneur, c'est alors que Bastard tirant un couteau de sa poche, en porta plusieurs violents coups sur sa victime, et assouvit sa cruelle passion sur elle. Croyant cacher son crime, il jeta le cadavre de Marie dans un étang voisin du funeste endroit où il venait de commettre ce double crime. Les parents étant à la recherche de leur fille; elle ne fut trouvée que le lendemain matin par un enfant de sept ans qui allait à une école; voyant un jupon qui flottait sur l'eau, il prit une branche pour s'assurer de



ce que c'était ; il reconnut un cadavre ensanglanté , ce qui le fit à l'instant lâcher sa branche et crier au secours ; on accourut , et dans le nombre de ceux qui survinrent , se trouvait le malheureux Bosquet , qui fut accusé par Constant Bastard d'avoir commis le crime qu'il avait commis lui-même : et sur sa déclaration , Bosquet fut conduit en prison et traduit devant la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône , séant à Marseille. Constant Bastard ayant formé deux faux témoins pour une somme de 4,000 fr. , qui ont attesté la déposition de Bastard : sur ces trois fausses déclarations , le malheureux Bosquet a été condamné à la peine capitale. Il a monté sur l'échafaud. Au moment où l'exécuteur allait le renverser sur la planche fatale , l'un des faux témoins , nommé Avignon , accourut sur la place , criant : grâce , arrêtez , suspendez l'exécution ! l'accusé n'est pas coupable ; je mérite la mort à sa place. Aussitôt on le saisit , et il fit les révélations suivantes : c'est Bastard qui a commis le crime ; il nous a payé la somme de 4,000 fr. , pour faire la déclaration que nous avons portée contre le malheureux Bosquet. Bastard et Avignon furent arrêtés de suite et conduits en prison ; ils n'ont pas été long-temps à être reconnus coupables du crime qu'ils avaient imputé au malheureux Bosquet : ils ont été traduits devant la Cour d'assises du département des Bouches du Rhône . séant à Marseille ; Bastard a été condamné à la peine de mort , à la place du malheureux Bosquet , dont l'innocence a été reconnue ; Guibourg , faux témoin , a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité , et Avignon n'a été condamné qu'à six ans de fers , à cause de ses révélations.

COMPLAINTÉ A CE SUJET.

En vain je gémis sur mon sort  
Me voyant conduit dans les chaînes ,

83.317(1)

Je mérite à bon droit la mort ;  
Ce souvenir double mes peines ,  
Surtout me voyant confondu ,  
Convaincu d'un horrible crime :  
Ah ! c'en est fait je suis perdu ,  
Je me suis plongé dans l'abîme.

Etant trouvé et reconnu,  
Bientôt on aplani les doutes ;  
Je vois mes détours confondus ,  
Et pour ma tête je redoute ;  
Tout m'accuse et tout me confond ,  
Moi seul est reconnu coupable :  
Etant conduit dans les prisons ,  
Tout pour moi devient inexorable.

Pendant l'appel , un vain espoir  
Peut-il flatter mon espérance ?  
Non , non , la mort est un devoir ;  
Ce recours est sans influence ,  
Je ne peux plus franchir ce pas ;  
Dans chaque jour je vois l'attente  
D'un triste et funeste trépas ;  
Ce qui m'agite et m'épouvante.

Je marcherai vers l'échafaud ,  
Récompense due à mes crimes ;  
Suppliez pour moi le Très-Haut  
Qu'il épargne là sa victime.  
Priez donc pour moi l'Éternel ,  
Que sa bonté me soit propice ;  
Il pardonne au plus criminel ,  
Quand son cœur sent l'horreur des vices.



# ARRÊT

## DE LA COUR D'ASSISES

Du département du Calvados du 3 novembre 1844,

*Qui condamne aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition publique, le nommé Tourmente, Benoist-Arsène, tailleur de pierres, né à Basly, demeurant à St-Contest, arrondissement de Caen, atteint et convaincu d'avoir commis un homicide volontaire avec préméditation sur la personne de Victoire Tourmente, sa sœur.*

Cet homme d'un caractère haineux et profondément méchant, nourrissait une haine implacable contre sa sœur, à l'occasion de discussions qui s'étaient élevées entre eux lors du partage de la succession de leur père. Le 3 août, vers midi, au moment où Victoire Tourmente était occupée à traire sa vache dans la pièce des Cognets, elle entend la détonation d'une arme à feu et tombe à la renverse violemment frappée dans les reins. On accourt, on la reporte chez elle; elle meurt sept jours après. L'opinion publique n'hésita pas un seul instant à désigner l'auteur de ce lâche attentat.

En vain aux débats, Tourmente a invoqué *l'alibi*. Personne, à la vérité, ne l'avait vu commettre le crime, mais il s'est trouvé des preuves accablantes. On a su qu'il avait emprunté une mauvaise carabine au sieur Ameline de la commune de Matthieu; la balle extraite du corps de la victime était d'un calibre pareil à celui de la carabine; cette arme n'a pas été rendue à son propriétaire, elle a été vendue par Tourmente à un douanier de Dives pour le prix de *soixante centimes*. Une femme Aubrée a vu fuir dans la campagne un homme vêtu d'une redingotte grisâtre et coiffé d'une casquette; c'était bien la mise de Tourmente, le jour du crime; enfin la seconde sœur de Tourmente, appelée comme témoin, a terminé ainsi sa déclaration où elle n'a pas hésité à le reconnaître coupable du meurtre de la première: *Il lui a tint ce qu'il lui avait promis!* s'est elle écriée dans son patois campagnard, et cette déposition a fait sur l'auditoire une impression terrible et profonde.

